

Editorial

A l'Est comme à l'Ouest, au Sud comme au Nord, la fiscalité énergétique est devenue un sujet de prédilection pour les économistes, les écologistes ... et bien sûr les fiscalistes.

L'Allemagne s'apprête à taxer l'ensemble des consommations d'énergie, à l'exception du charbon. Les entreprises industrielles bénéficieront toutefois de taux fortement réduits.

En Angleterre, c'est au contraire le secteur industriel qui supporterait l'essentiel de la future taxe sur l'énergie dont sont exclus les transports.

En Italie, ce secteur, ainsi que celui de l'industrie, sont les principales cibles du programme d'augmentation des accises.

A Bruxelles, évidemment, la Commission s'inquiète de ces divergences. D'autant que les sommes en cause se comptent en dizaines de milliards de francs.

La plupart des États-membres, et en particulier la France, souhaitent eux aussi l'adoption d'une directive qui éviterait les distorsions de concurrence. Mais la règle de l'unanimité, applicable en la matière, n'est guère synonyme de rapidité puisque les premières discussions remontent à 1992.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a décidé de rééquilibrer les prélèvements sur les entreprises qui aujourd'hui pèsent bien davantage sur la masse salariale que sur les consommations d'énergie, ce qui n'est pas le meilleur moyen de créer des emplois ou d'économiser l'énergie.

Pour éclairer le débat, *Énergies et Matières premières* vous propose deux articles consacrés, l'un à la fiscalité actuelle en France et en Europe, l'autre aux réformes projetées.



Alain THOMAS
Rédacteur en Chef

La fiscalité énergétique actuelle en France et en Europe

L'Observatoire de l'énergie a récemment procédé à une comparaison de la fiscalité spécifique aux produits énergétiques (électricité, combustibles, carburants) en France et dans l'Union européenne. On trouvera ci-après un résumé de cette étude qui peut être téléchargée sur notre site www.industrie.gouv.fr/energie (rubrique statistiques).

La fiscalité sur l'électricité

- En France

L'électricité est taxée à 6,949 cF/kWh pour l'usage domestique et à 1,039 cF/kWh pour l'usage industriel, soit à un niveau comparable ou même légèrement supérieur (pour l'usage domestique) aux combustibles pétroliers.

Les taxes et prélèvements spécifiques pris en compte sont les suivants :

- la taxe locale sur l'électricité (au profit des communes et des départements) (1)
- l'imposition forfaitaire des pylônes Très Haute Tension (2)
- la taxe sur l'hydroélectricité (3)
- la redevance pour installation nucléaire (4)
- le prélèvement du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) (5)
- la redevance versée aux agences financières de bassin (6)
- la redevance sur les voies navigables de France ou FITTVN (7)
- la taxe sur la pollution atmosphérique (8).

2

	En cF/kWh								
Usage	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	TOTAL
Domestique	5,140	0,170	0,190	0,090	1,220	0,050	0,080	0,009	6,949
Industriel	0,360	0,170	0,190	0,090	0,090	0,050	0,080	0,009	1,039

Source : EDF (1997)

- En Europe

	en euros/100 kWh					
Type d'usage	France	Royaume-Uni	Allemagne	Italie	Espagne	Moyenne UE
Domestique	0,78	-	-	4,50	0,48	1,15
Industriel	0,05	-	-	2,87	0,31	0,33

Source : EUROSTAT (janvier 1999)

Note : la notion de fiscalité énergétique au sens d'Eurostat diffère de celle considérée au niveau de la France en raison des difficultés à établir des comparaisons internationales.

La fiscalité sur le gaz naturel

- En France

Le gaz naturel utilisé comme combustible n'est pas taxé pour l'usage domestique. Par contre, pour l'usage industriel, il est taxé à hauteur de 0,777 cF/kWh. Quant au gaz naturel utilisé comme carburant, il est peu taxé (4,77 cF/kWh).

Les taxes qui grèvent le coût du gaz naturel sont :

- la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) ou la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers à laquelle a été intégrée en 1999 la redevance Fonds de Soutien des Hydrocarbures) s'il s'agit du gaz carburant

- la taxe IFP (Institut Français du Pétrole)

Usage	TIPP F/100m3	IFP F/100 m3	Total F/100m3	Total cF/kWh
Carburant	55,0	0,6	55,6	4,77

Usage	TICGN F/MWh	IFP F/MWh	Total F/MWh	Total cF/kWh
Industriel	7,37	0,40	7,77	0,777

Source : Digec et Observatoire de l'Énergie (mars 1999)

- En Europe

	en euros/100 kWh					
	France	Royaume-Uni	Allemagne	Italie	Espagne	Moyenne UE
Gaz industriel	0,12	-	0,18	0,40	-	0,12

Source : EUROSTAT (janvier 1999)

3

La fiscalité sur les produits pétroliers

- En France

Les produits pétroliers vont du supercarburant au gaz propane liquide en passant par le fioul domestique. Le carburant le plus taxé est le supercarburant à 45,38 cF/kWh, le supercarburant sans plomb est taxé à 42,02 cF/kWh tandis que le gazole est taxé à 25,46 cF/kWh. Pour les combustibles, le fioul domestique est taxé à 5,34 cF/kWh tandis que le fioul lourd est taxé à 1,47 cF/kWh et le GPL chauffage est exonéré de taxe.

Tous ces produits pétroliers subissent les taxes spécifiques suivantes :

- la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers à laquelle a été intégrée en 1999 la redevance Fonds de Soutien des Hydrocarbures)

- la taxe IFP (Institut Français du Pétrole)

- la taxe CPDC (Comité Professionnel de la Distribution du Carburant)

Produits pétroliers	TIPP (F/hl)	IFP (F/hl)	CPDC (F/hl)	Total Taxes (F/hl)	Total Taxes (cF/kWh)
Supercarburant	415,60	1,92	0,12	417,64	45,38
Supercarburant sans plomb	384,62	1,92	0,12	386,66	42,02
Gazole	248,18	1,92	0,12	250,22	25,46
Fioul domestique	51,47	1,10	-	52,57	5,34
GPL Chauffage	-	-	-	-	-
Fioul lourd (HTS)	15,15	1,70	-	16,32	1,47

Source : DIMAH (janvier 1999)

On observe que le différentiel entre supercarburant et gazole est notable, bien que les produits diffèrent peu quant à leur utilisation (transports) et leurs effets externes (nuisances comme la pollution, les accidents, la congestion de trafic, les maladies respiratoires...). Ce différentiel devrait baisser dans le futur.

- En Europe

Les carburants en France sont plus taxés que dans la plupart des pays européens et largement au-dessus de la moyenne de l'Union européenne tandis que la taxation des combustibles pétroliers en France se situe sous la moyenne de l'Union européenne comme l'indiquent les tableaux ci-après :

. carburants

en euros/1000 l

Carburants	France	Royaume-Uni	Allemagne	Italie	Espagne	Moyenne UE
Supercarburant sans plomb	589,5	624,5	501,1	541,8	371,7	482,2
Gazole	381,5	638,7	317,0	403,2	269,9	331,6

Source : EUROSTAT (janvier 1999)

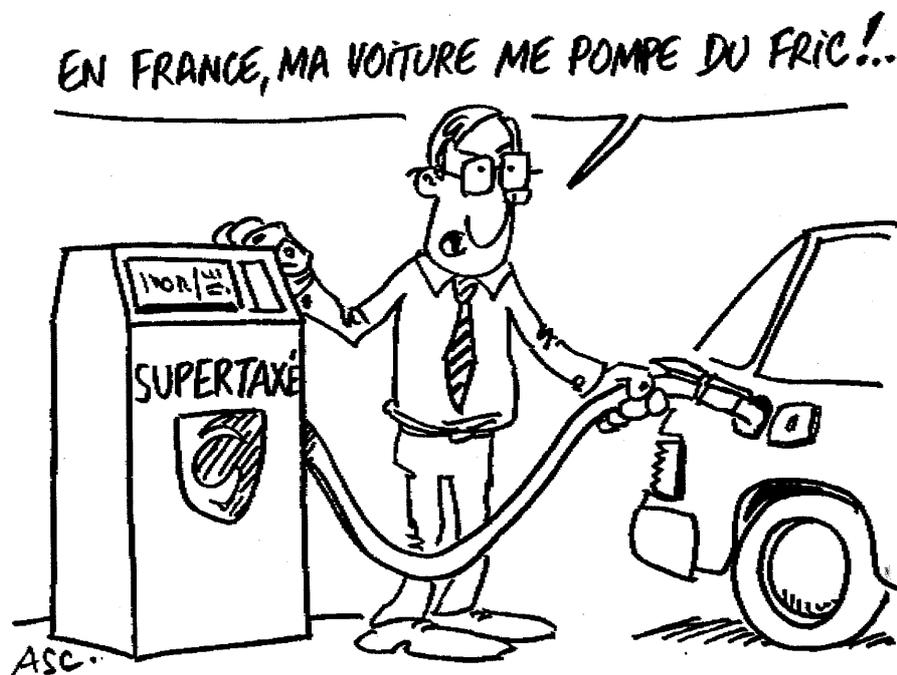
. combustibles

en euros/t

Combustibles	France	Royaume-Uni	Allemagne	Italie	Espagne	Moyenne UE
Fioul domestique	80,1	40,0	40,9	403,2	78,7	107,3
GPL (chauffage)	-	-	25,6	189,9	7,4	47,9
Fioul lourd (HTS)	24,9	31,3	15,3	46,5	13,4	52,5

Source : EUROSTAT (janvier 1999)

4



Hugo HANNE
Observatoire de l'Énergie

Fiscalité énergétique : les projets

La prise en compte des conséquences sur l'environnement du développement des économies et de l'évolution des modes de vie est une préoccupation légitime à tous les niveaux de décision. Souvent exprimée sous des formes diverses, elle fait l'objet d'un consensus de plus en plus marqué des États, au niveau communautaire comme au niveau international.

L'effet de serre constitue l'un des sujets environnementaux qui mobilise à ce titre l'ensemble de la communauté internationale. Les moyens de parvenir à une maîtrise de son développement, donc à une réduction des émissions de CO₂, requièrent tous une forte mobilisation des États et des acteurs économiques.

La fiscalité est apparue, en France et chez nos principaux partenaires européens, comme l'un des instruments les plus pertinents au service de cette réduction des émissions et du respect des engagements ambitieux contractés à Kyoto.

Dès lors, la taxation des consommations d'énergie des entreprises doit être envisagée. Cette réforme ne génèrera pas globalement de prélèvement net nouveau pour les entreprises, puisque liée à une réduction des cotisations sociales de même ampleur. Ce transfert de charges sert donc la promotion d'un développement économique à la fois respectueux de l'environnement et riche en emplois.

Le succès de cette réforme demeure intimement lié aux conditions de sa mise en œuvre, que le gouvernement a souhaité définir en étroite concertation avec les acteurs concernés, notamment les industries intensives en énergie œuvrant dans un contexte international particulièrement compétitif. Le livre blanc publié par le gouvernement doit servir de cadre à ce débat ouvert préalablement à l'entrée en vigueur de la réforme prévue en 2001.

5

Taxer l'énergie : pourquoi faire ?

L'effet de serre : une menace de long terme...

Phénomène physique complexe, l'effet de serre traduit le fait que la concentration de certains gaz contribue à l'emprisonnement dans l'atmosphère du rayonnement solaire. L'énergie solaire qui n'est pas renvoyée dans l'espace contribue au réchauffement de la planète. Les estimations des experts de l'IPCC (International Panel on Climate Change) réévaluées en 1995 font état pour le siècle à venir de possibilités

de réchauffement de l'atmosphère comprises entre 1,5 et 4,5 degrés (1 à 3,5 degrés à la surface de la Terre). Les conséquences sur le climat des zones arides, sur le niveau des océans et sur les phénomènes climatiques violents (ouragans,...) seraient à terme extrêmement préjudiciables pour l'équilibre de la planète. Certains experts jugent l'effet de serre comme la principale menace environnementale à laquelle nous avons à faire face aujourd'hui.

Le principal responsable de l'effet de serre est le dioxyde de carbone (CO₂), dont la concentration dans l'atmosphère a augmenté de plus de

25% depuis 1850. Cette augmentation préjudiciable a pour double origine :

- l'augmentation des émissions liées à l'utilisation de combustibles fossiles ;
- la réduction des captations par la biomasse liée à la déforestation.

... bien difficile à contrer.

En 1992, ponctuant un travail et des études menés par des experts depuis plusieurs années, le sommet de Rio a permis une prise de conscience internationale de cette menace de long

terme. Si l'objectif d'une stabilisation des émissions a été approuvé pour la période 1990-2000, ni les modalités pour y parvenir ni les dispositions pour rendre contraignant cet objectif n'ont pu être définies.

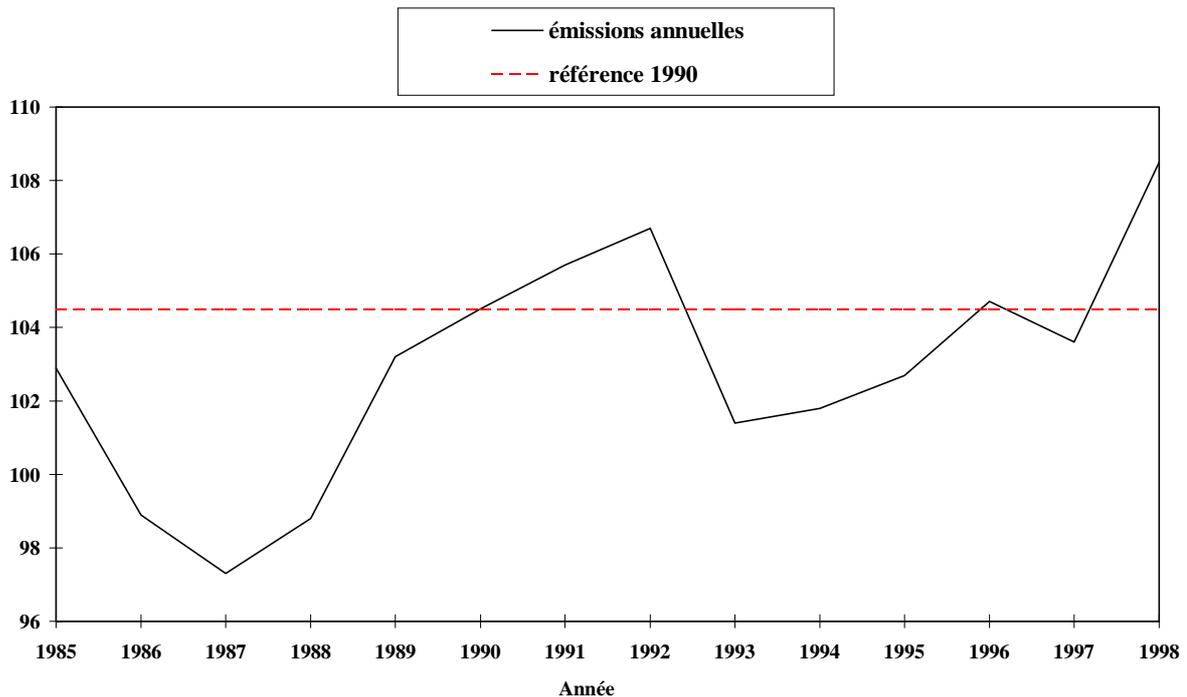
Lors de la conférence de Kyoto en 1997, les pays développés ont accepté de souscrire un engagement ferme de réduction de leurs émissions

entre 1990 et la période 2008-2012 et sont convenus d'une répartition des efforts entre eux. Cet engagement pourrait être assorti de sanctions pour les pays qui ne parviendraient pas à le tenir.

Les pays de la Communauté européenne ont collectivement souscrit à Kyoto un engagement de réduction de leurs émissions de gaz à effet de

serre de 8% entre 1990 et la période 2008-2012. Compte tenu du niveau relativement faible des émissions sur notre territoire, la répartition de l'engagement collectif entre les 15 États membres, opérée en 1998, fait apparaître pour la France un objectif de stabilisation de ses émissions de gaz à effet de serre.

Emissions de CO2 d'origine énergétique en millions de tonnes de carbone



6

L'évolution récente de notre niveau d'émissions montre que cette stabilisation en valeur absolue est, sur la période considérée, un objectif ambitieux. En effet, les consommations d'énergie augmentent naturellement et spontanément avec la croissance du Produit Intérieur Brut. Ainsi, cette stabilisation en valeur absolue à laquelle la France s'est engagée correspond en réalité à une diminution relativement au PIB.

L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre rejoint ainsi celui de maîtrise de l'énergie.

Un ensemble cohérent d'actions sera d'ailleurs présenté dans le cadre du programme national de lutte contre l'effet de serre pour la période 2000-2010. Ce programme est actuellement préparé par la Mission Interministérielle de Lutte contre l'Effet de Serre, en associant à la demande du gouvernement un grand nombre d'experts et d'acteurs économiques.

La fiscalité environnementale en France...

Aux côtés des politiques traditionnelles de réglementation ou de subventionnement budgétaire, les politiques fiscales incitatives sont

apparues comme un moyen efficace au service du développement durable. Elles préservent en effet la liberté de décision des acteurs économiques et favorisent la prise en compte dans les décisions des coûts et bénéfices induits pour l'économie et la société.

Au rang des mesures prises dans le domaine de la fiscalité environnementale dans la dernière loi de finances figurent la création de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, le rééquilibrage de la fiscalité du gazole et du supercarburant sans plomb mais également diverses mesures d'allégement (stabilité ou baisse de la fiscalité des carburants

propres, taxe différentielle sur les véhicules propres, baisse de la TVA sur la collecte et le tri sélectifs des ordures ménagères...) poursuivant le même objectif d'incitation au respect et à la préservation de l'environnement.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes, créée en 1999, regroupe cinq anciennes taxes fiscales ou parafiscales affectées à l'Agence de

l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (Ademe). Cette réforme permet ainsi de ne plus fonder le montant de taxe sur le seul niveau des recettes nécessaires aux organismes agissant dans le domaine de l'environnement. Bien au contraire, la taxe devient ainsi un instrument incitatif au service de l'environnement et un outil de rééquilibrage des prélèvements obligatoires puisque les recettes générées peuvent autoriser la

baisse d'autres impôts ou charges, comme la baisse du coût du travail.

Le gouvernement s'est engagé à accentuer son effort de développement de la fiscalité environnementale. Pour y parvenir, il est nécessaire de se doter de méthodologies d'analyse permettant de mesurer la pertinence de l'outil fiscal dans diverses situations où il pourrait être sollicité :

Éléments d'analyse pour la mesure de l'intérêt de l'utilisation de la fiscalité dans le domaine de l'environnement :

Pour être facile à gérer, la taxe doit être définie :

- avec un nombre d'interlocuteurs limité pour l'administration fiscale ;
- avec une assiette mesurable et des obligations déclaratives permettant un contrôle de qualité ;
- avec par conséquent des coûts de gestion faibles par rapport au rendement attendu.

Pour avoir un caractère incitatif la taxe doit permettre :

- de pénaliser le « pollueur final » ;
- d'encourager les possibilités techniques de limitation des nuisances qui conduisent directement à une baisse de la charge fiscale ;
- par son taux, de « rentabiliser » une fraction importante des limitations de nuisances sans nécessiter d'affectation du produit de la taxe.

Pour être acceptable par la collectivité, il est nécessaire :

- que le produit de la taxe reste en rapport avec le coût social des nuisances combattues ;
- que la taxe ne se substitue pas à la réglementation lorsque celle-ci est indispensable ;
- que le cadre géographique de sa définition soit pertinent ;
- que ses conséquences économiques et sociales aient été évaluées.

Pour que la taxe demeure pertinente, ses modalités et ses impacts doivent être régulièrement réévalués.

... et chez nos partenaires européens...

L'utilisation de la fiscalité à des fins environnementales n'est pas une ambition que la France poursuit de manière isolée puisque nombre de pays en Europe (notamment les pays du Nord de l'Europe dans lesquels la sensibilité environnementale est plus ancienne) ont déjà et souvent de

longue date jeté les bases d'une fiscalité environnementale d'application large.

Cette approche se situe également, s'agissant plus précisément de l'énergie, dans le prolongement de réflexions communautaires qui, depuis l'origine, ont cherché à trouver, par le biais de discussions sur des projets de directive fiscales, une adhé-

sion et un consensus de l'ensemble des États membres sur les modalités d'une taxation harmonisée des consommations d'énergie ou des émissions de gaz à effet de serre. Trois projets de directive ont ainsi été proposés en 1992, 1995 puis plus récemment en 1997. L'adoption de ces textes nécessite l'unanimité des États membres, comme c'est actuellement la règle en matière de fiscalité. Cette

unanimité n'a pas pu être trouvée sur les deux premiers projets qui ont par conséquent dû être abandonnés. Le dernier projet envisage une extension du régime de taxation appliqué aux carburants à l'ensemble des produits énergétiques, c'est à dire les combustibles (gaz, charbon, ...) et l'électricité. La France, comme la majorité des États membres, souhaite l'adoption rapide d'une directive, comme le gouvernement l'a rappelé dans un mémorandum adressé à l'ensemble des États membres. En particulier, l'adoption d'une directive aurait pour avantage d'éviter les distorsions de concurrence pouvant éventuellement résulter de l'application dans différents pays de dispositions fiscales trop peu semblables.

... une nouvelle approche de la fiscalité de l'énergie.

D'ores et déjà, plusieurs pays européens ont annoncé ou mis en œuvre en 1999 des programmes de taxation de l'énergie, en anticipant l'adoption d'un cadre communautaire harmonisé.

Ainsi, la dernière loi de finances allemande prévoit la création (ou l'augmentation lorsqu'elle existait) de taxes sur l'ensemble des consommations d'énergie. Le charbon n'est cependant pas concerné par cette loi et demeure exonéré. Les taux de base applicables sont de 20 DM par MWh pour l'électricité (équivalent de 6,7 centimes par kWh), 6 DM par hectolitre de carburant (20 centimes par litre environ), 3,2 DM par MWh de gaz naturel (1,1 centime par kWh), 4 DM par hectolitre de fuel (13,6 centimes par litre).

Le projet prévoit également l'application de taux réduits à l'ensemble de l'industrie manufacturière (les taux applicables sont les précédents divisés par 5) et des modalités particulières de plafonnement qui doivent être précisées par décret.

Cette réforme, mise en place à compter du 1er avril 1999, doit être la première étape d'un programme qui en comporterait trois. Le produit de la première phase est estimé à plus de 11 milliards de DM.

Le gouvernement britannique à son tour a rendu public un projet de taxation de l'énergie qui devrait s'appliquer à compter d'avril 2001, après une phase de concertation avec les entreprises.

Ce projet ne s'appliquerait qu'aux consommations d'énergie de l'agriculture, de l'industrie et des secteurs tertiaires et publics. Les consommations des ménages et le secteur des transports seraient donc exclus du champ de la nouvelle taxation.

L'objectif est de parvenir à un produit de 1,7 milliard de £.

Le gouvernement prévoit, selon des modalités à définir, la possibilité de soumettre les industries intensives en énergie à des taux réduits en contrepartie d'engagements d'amélioration de leur efficacité énergétique agréés par l'administration.

A titre illustratif, le gouvernement prévoit, pour atteindre le produit escompté, des taux de l'ordre de 2 centimes par kWh de gaz et de charbon, 6 centimes par kWh d'électricité.

En Italie enfin, le gouvernement s'est engagé dès 1999 sur un programme d'augmentation des accises sur les carburants, le GPL combustible, le gaz à usage industriel et domestique et sur les fiouls lourd et domestique.

Les hausses programmées sur 6 ans atteignent 12,5% pour le super sans plomb, 21,5% pour le gazole, 3 à 41% pour les énergies domestiques et, s'agissant des consommations de l'industrie, en gaz et en fioul, les hausses programmées sur 6 ans atteignent 100 à 200%.

Le produit budgétaire qui en est attendu est estimé à 8,5 milliards de francs en 1999 et 40 milliards de francs au terme de la période de 6 ans.

Ces projets récents portés par nos principaux partenaires commerciaux au sein de l'Europe s'ajoutent aux dispositions existant dans d'autres pays comme les Pays-Bas ou l'Autriche.

Outre qu'ils permettent d'encourager la mise en place d'une réforme de la taxation de l'énergie en France, ils portent en facteur commun l'utilisation du produit de la nouvelle fiscalité environnementale au service de la baisse du coût du travail.

Un transfert de fiscalité au bénéfice de la baisse du coût du travail.

Le gouvernement a décidé les modalités de la réforme des cotisations patronales qu'il s'était engagé à conduire en 1999, avec une double finalité :

- abaisser le coût du travail au niveau des bas salaires, en complément de l'aide pérenne qui avait été décidée dans le cadre du passage à 35 heures ;
- rééquilibrer les prélèvements sociaux sur les entreprises.

Pour y parvenir, cette réforme vise :

- d'une part à donner le plein effet aux allègements en assurant leur pérennité, c'est à dire en leur assurant un financement durable ;
- d'autre part à réduire très sensiblement le risque de "trappe à bas salaires" existant avec la ristourne actuelle et accroître la portée de la réforme.

Par souci de simplicité pour les entreprises, les deux mécanismes d'exonération - aide pérenne aux 35 heures et allègements sur les bas et moyens salaires - seront intégrés dans un seul barème d'exonération, qui se substituera, pour les entreprises passées à 35 heures par accord, à la ristourne Juppé. Tout emploi inscrit dans ce cadre donnera ainsi droit à partir de l'an 2000, à un abattement de cotisations patronales compris entre 21 500 F par an au niveau du SMIC et 4000 F à 1,8 SMIC et au-delà. Les entreprises qui ne sont pas éligibles au nouveau dispositif continueront de bénéficier de la ristourne dégressive bas salaires.

La pérennité du financement de ces nouveaux allègements de cotisations sociales sera assurée, outre les montants liés aux créations d'emplois attendues de la réforme, par l'affectation de deux prélèvements : une contribution sociale sur les bénéfices et la TGAP, y compris la partie correspondant à l'extension de son assiette. L'objectif recherché est donc un partage équilibré entre ces deux sources de financement. Dès lors, la mesure dans son ensemble s'analyse à la fois comme un transfert visant à alléger la fiscalité pesant sur le facteur de production "travail" et comme un élargissement du financement de la protection sociale. Elle ne crée pas au total de prélèvement net supplémentaire sur les entreprises prises dans leur ensemble.

Certains économistes parlent alors de double dividende pour évoquer les bénéfices indirects sur l'emploi de la fiscalité environnementale. En effet, ces programmes encouragent des comportements vertueux (c'est le premier dividende) et permettent de réduire les prélèvements pesant sur le travail et donc de favoriser l'emploi (c'est le second dividende).

Au terme de cette analyse, la taxation de l'énergie apparaît s'inscrire au cœur de trois enjeux essentiels :

- elle répond à la nécessité de mener des actions ambitieuses permettant de tenir des engagements internationaux pris par la France et, au-delà, d'assurer le développement durable de notre pays ;

- elle s'inscrit dans la poursuite logique de l'effort de développement de la fiscalité écologique engagé en 1999 par le gouvernement ;

- elle contribue à assurer la pérennité d'allègements de charges sur les bas salaires et permet de conforter la volonté d'enrichir ainsi la croissance en emplois.

*
* *

Taxer l'énergie : comment faire ?

Les taxes existantes sur l'énergie...

Dans le domaine des transports, les principaux carburants sont déjà soumis à une taxation harmonisée au plan communautaire (*). La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) rapporte en France environ 160 milliards de francs et constitue la quatrième ressource budgétaire de l'État. Le gouvernement s'est engagé en 1999 dans une politique pluriannuelle de rapprochement des taxes pesant sur le gazole et l'essence et, compte tenu des caractéristiques des accises sur les carburants en France par rapport à celles de nos principaux partenaires européens et de l'intensité de la concurrence européenne dans ce secteur, s'attache à rechercher des solutions dans un cadre communautaire.

S'agissant des consommations résidentielles des ménages, elles sont actuellement taxées à un niveau globalement significatif. En particulier, par le biais des taxes locales perçues par la majorité des communes et départements sur les consommations d'électricité afférentes aux abonnements de faible puissance (inférieure à 36 kVa), les consommations d'énergie des ménages sont taxées, hors TVA, à un taux pouvant atteindre 12% et pour un montant total de 8,1 milliards de francs en 1997, affecté aux collectivités locales. Si les consommations de gaz des ménages ne sont pas assujetties à une taxation particulière, les consommations de fioul domestique sont taxées en France à un niveau supérieur à celui en vigueur dans la plupart des pays européens (de fait, seuls l'Italie, le Danemark et la Suède ont des taux plus élevés).

... et le ciblage de la réforme.

A l'inverse, les consommations d'énergie des entreprises sont souvent moins taxées en France que dans les autres pays européens.

Ainsi les taxes locales sur les consommations d'électricité n'affectent pas les usages industriels de cette énergie contrairement à ce qui est observé dans plusieurs pays européens où des taxes ont été mises en place (Italie, Danemark, Autriche, Finlande, Espagne, Pays-Bas et Allemagne notamment).

S'agissant du gaz naturel, les taxes en France (Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel, TICGN) ne s'appliquent qu'à une partie des consommations des entreprises et à un taux inférieur de plus de 40% à la moyenne communautaire.

(*) voir article suivant.

Enfin, s'agissant du fioul lourd et du charbon, dont les usages sont majoritairement industriels, les taxes prélevées sont en France soit inférieures à la moyenne communautaire (cas du fioul), soit inexistantes (cas du charbon).

C'est une des raisons, indépendamment de l'engagement de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les ménages, qui conduit le gouvernement à n'envisager que la seule taxation des consommations intermédiaires d'énergie des entreprises.

Quelles assiettes ?

L'assiette de la taxe, définie comme les consommations intermédiaires d'énergie des entreprises, doit logiquement concerner l'ensemble des énergies et usages correspondants.

En effet, s'agissant des fiouls, du GPL de chauffage, du gaz naturel et du charbon, rien ne s'oppose au vu de ce qui précède à ce qu'ils soient inclus dans le champ de la taxation.

L'importance de l'électricité dans les consommations finales d'énergie en France rend nécessaire également son insertion dans le champ de la taxation afin d'obtenir des effets probants sur la maîtrise de l'énergie. Le programme du gouvernement s'inscrit en effet dans une étape communautaire importante d'ouverture du marché de l'électricité. Il est ainsi observé dans les pays qui ont anticipé ces évolutions et ouvert leur marché intérieur de l'électricité que le prix de la fourniture de cette énergie pour les consommateurs industriels connaît une forte diminution. En Scandinavie par exemple, le prix de l'électricité facturé aux gros consommateurs a été divisé par trois sur le marché spot entre le 1er janvier 1997 et le 30 juin 1999. Ces perspectives

ne sont certes pas transposables à l'identique dans l'ensemble des pays européens, notamment dès lors que le gouvernement est attaché à une baisse homogène des tarifs de l'électricité dans le respect des principes de service public. Toutefois, elles incitent à l'adoption de mesures favorisant la maîtrise des consommations en même temps qu'elles sont de nature à atténuer sensiblement l'impact de la taxation sur la compétitivité de l'industrie européenne. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte dès à présent les échéances ultérieures à celles retenues dans le protocole de Kyoto (l'après 2010) qui coïncideront avec les choix de renouvellement des capacités de production d'électricité, de manière à pouvoir prolonger au-delà de 2010 la politique de diversification des ressources énergétiques engagée par le gouvernement.

Quels taux ?

S'agissant des taux, il convient de rappeler que les objectifs de Kyoto sont, pour les pays européens, particulièrement ambitieux. En effet, les émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB ou au nombre d'habitants sont en Europe en général inférieures à celles observées dans les autres pays développés et les objectifs de réduction sont toutefois plus ambitieux que par exemple aux États-Unis ou au Japon (qui se sont engagés sur la période couverte par le Protocole à des réductions respectives de 7% et 6% contre 8% pour l'Europe des 15). Il est donc nécessaire, dans la mesure où les actions plus traditionnelles de l'État et les développements technologiques ne suffisent pas à réaliser les économies promises, de donner à la taxation de l'énergie une orientation permettant de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre.

Cette incitation peut prendre deux formes :

- une incitation à la réduction des consommations d'énergie (qui devrait être observée dès lors que le prix de l'énergie est augmenté et que les consommateurs sont sensibles aux variations de prix) ;

- une incitation à la substitution d'énergies à fort contenu en carbone par des énergies à plus faible contenu en carbone (qui devrait être observée dès lors que les prix des différentes énergies sont suffisamment différenciés selon leur contenu en carbone pour inciter les consommateurs à modifier leurs approvisionnements).

Les entreprises intensives en énergie nécessitent un traitement approprié.

Dans le domaine de l'industrie, la concentration des consommations d'énergie dans certains secteurs confrontés à la concurrence internationale, induit une difficulté particulière. Cette difficulté est illustrée par le tableau suivant qui montre à partir des enquêtes du service d'études statistiques du Secrétariat d'État à l'Industrie (SESSI) les disparités fortes entre secteurs industriels :

L'impact de la taxation sur les conditions de concurrence entre entreprises (au sein de l'Union ou vis-à-vis des pays tiers) doit évidemment être pris en compte. C'est pour cette raison notamment que différentes hypothèses d'atténuations de charge fiscale doivent être étudiées.

La définition de tels mécanismes doit pouvoir répondre à plusieurs contraintes, notamment au regard du principe constitutionnel d'égalité, des règles relatives aux aides d'État, de

Secteur industriel	Tonnes d'équivalent pétrole consommées par an et par MF de valeur ajoutée	Tonnes d'équivalent pétrole consommées par an et par salarié
Engrais et chimie minérale	385	188
Sidérurgie et première transformation de l'acier	363	151
Métaux non ferreux	300	107
Cycle de l'uranium	277	415
Papier-Carton	125	67
Carrières, ciment et mat. de construction	103	41
Verre	110	39
Chimie organique et pharmacie	55	35
Caoutchouc et transf. du plastique	35	11
Automobile, naval, aéronautique, ferroviaire	17	6
Textile, cuir, habillement	25	6
Fonderie, travail des métaux	29	6
Constr. électrique et électronique	12	5
Imprimerie, bois, meubles et divers	13	4
Mécanique	8	3
Moyenne	48	17

la nécessaire préservation d'une incitation à la réduction des émissions de CO₂.

Enfin, ces mécanismes doivent pouvoir être mis en œuvre de façon simple par les entreprises comme par l'administration.

Parmi les solutions qui devront être étudiées, on peut citer des exonérations ciblées sur certains usages spécifiquement industriels ou des mécanismes de plafonnement, comme en Autriche par exemple, en fonction de la valeur ajoutée ou de toute autre grandeur comptable ou économique. En tout état de cause et eu égard au caractère prioritaire de la lutte contre l'effet de serre dans le cadre des engagements internationaux de la France, il est certain que, en contrepartie du bénéfice de mécanismes d'atténuation fiscale en faveur des entreprises intensives en énergie, d'autres voies doivent être recherchées pour que les entreprises considérées concourent pleinement à l'effort national de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette incitation peut être préservée par la voie réglementaire dans les cas où elle ne contrevient pas à l'objectif d'efficacité économique que la taxation permet d'atteindre.

Une seconde voie serait une participation des entreprises concernées aux mécanismes de flexibilité tels que ceux définis par le protocole de Kyoto (notamment la définition d'objectifs de réduction d'émission et la possibilité de recourir aux mécanismes de marché pour échanger les permis d'émission correspondants à ces quotas). Les modalités relatives à l'attribution des quotas doivent alors permettre de rétablir une incitation efficace à la lutte contre l'effet de serre.

Une méthode : la concertation

La réforme engagée par le gouvernement répond à une double ambition majeure : la promotion d'un développement durable et l'enrichissement de la croissance en emploi. Les objectifs qui lui sont assignés pourront être atteints à la condition qu'elle puisse être comprise et que ses modalités de mise en œuvre, notamment pour les industries intensives en énergie, soient parfaitement adaptées aux réalités économiques vécues par les entreprises.

Pour satisfaire ces conditions, le gouvernement a souhaité associer à sa réflexion, qui doit s'achever par la mise en œuvre de la taxe en 2001,

l'ensemble des acteurs économiques en diffusant largement un livre blanc. Ce livre blanc peut être obtenu en en faisant la demande par mel à l'adresse suivante : livreblanc.energie@dgi-dlf.finances.gouv.fr. Il est également disponible sur l'espace internet de la DGEMP : www.industrie.gouv.fr/energie ainsi que sur les sites des ministères en charge de l'économie, de l'industrie et de l'environnement. Cette initiative peut à juste titre apparaître parfaitement originale, s'agissant d'un sujet fiscal. Elle témoigne de la volonté du gouvernement de réussir une réforme indispensable pour la lutte contre l'effet de serre et le combat pour l'emploi. ■

L'accès aux ressources en matériaux de construction

12

A la différence des minerais métalliques, les matières premières servant à la fabrication des matériaux de construction -calcaire pour le ciment et la chaux, gypse pour le plâtre, argile pour les tuiles et briques, sables et graviers pour le béton...- sont abondantes, géographiquement bien réparties à la surface du globe. Le territoire français en est bien pourvu. Pourtant, l'accès à ces matières premières devient plus difficile : l'urbanisation, la sensibilité des riverains, la volonté de protéger l'environnement sont des limites qui s'imposent à leur exploitation, elle-même indispensable à l'aménagement et au développement économique du pays. Il est du rôle de l'État, garant de l'intérêt général, de rechercher l'équilibre adéquat entre ces impératifs légitimes qui peuvent s'exprimer de manière forte et contradictoire sur le terrain. Le cas échéant, il lui revient d'imposer un arbitrage.

Les contraintes de l'industrie des matériaux de construction

La consommation de matériaux de construction représente des volumes tout à fait considérables. Ainsi en France sont consommés annuellement près de 400 millions de tonnes de granulats, 20 millions de tonnes de ciment... Les volumes manipulés et les faibles valeurs à la tonne (50 à 500 F/t) nécessitent que les carrières d'extraction et que les usines de fabrication (cimenteries, tuileries, briqueteries...) soient aussi proches que possible des centres de consom-

mation. C'est nécessaire du point de vue économique, ce l'est aussi du point de vue de l'environnement, le transport s'effectuant très souvent par camion et concernant des volumes énormes.

Par ailleurs, l'industrie des matériaux de construction est très capitaliste : l'investissement dans une nouvelle unité de production représente 2 à 3 fois le chiffre d'affaires attendu, et ne se justifie que si celle-ci est assurée d'une durée de vie de plusieurs décennies. L'usine devant être à proximité de la carrière, un des critères essentiels au lancement d'un projet est qu'une réserve en matières premières représentant plusieurs dizaines d'années d'extraction soit exploitable.

Le cadre réglementaire général

Le code minier distingue deux types de matières premières : les matières premières de la classe des mines, et celles de la classe des carrières. Les premières, nommément désignées par le code minier, comprennent les matières premières énergétiques (charbon, pétrole, gaz...), les métaux, le sel, la potasse, les phosphates... les autres matières premières sont, par défaut, dans la classe des carrières ; c'est le cas de toutes les matières premières de la construc-

Alors qu'une concession minière s'impose au propriétaire du sol comme aux documents d'urbanisme,

l'exploitant d'une carrière doit, quant à lui, acquérir les terrains à l'aplomb du gisement, où obtenir l'accord de leur propriétaire, s'assurer que les POS et les autres documents d'urbanisme n'interdisent pas l'exploitation ni n'empêchent l'accès au gisement etc...

La gestion des carrières laisse, du fait de son cadre juridique, la plus grande place à la négociation locale : négociation avec les propriétaires de terrain, négociation avec les communes, en particulier. Cette négociation se déroule souvent très bien, et assure des relations harmonieuses entre la société exploitante et son voisinage. Mais ce n'est pas toujours le cas. En effet, il y a eu, ces dernières années, des situations de blocage nécessitant l'arbitrage de l'État.

Le rôle de l'État

L'intervention de l'État vise à ce que l'exploitation des ressources en matériaux de construction puisse correspondre aux besoins de l'économie, au potentiel géologique du pays et aux impératifs de la protection de l'environnement. Elle s'attache à tempérer, lorsque cela est nécessaire, le caractère purement local des procédures relatives au foncier et de la négociation entre industriels et riverains. Ses moyens vont de l'intermédiation à la planification de l'exploitation des ressources, de la négociation à la mise en œuvre de procédures juridiques spécifiques, comme l'instauration de "zones 109"

ou de "projets d'intérêt général".

Les schémas directeurs et les schémas départementaux des carrières

Afin d'assurer l'exploitation de la ressource en matériaux de carrière indispensables à l'activité du bâtiment et des travaux publics dans les meilleures conditions au regard de l'environnement, la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans la réglementation des installations classées la création des schémas départementaux des carrières : "le schéma prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe des objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites".

Les schémas départementaux ont une valeur contraignante relative : les autorisations de carrières doivent être compatibles avec ces schémas, mais ceux-ci ne s'imposent pas aux documents d'urbanisme.

Par ailleurs, des schémas directeurs dépassant le cadre départemental peuvent également être établis. A titre d'exemple, le Contrat de Plan interrégional du bassin parisien, signé le 22 septembre 1994, prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma interrégional d'approvisionnement du bassin en matériaux de construction. Son objectif est d'assurer la continuité des approvisionnements, tout en respectant les impératifs de protection de l'environnement depuis le lieu d'extraction jusqu'aux centres de consommation, en intégrant la problématique des transports. Le schéma interrégional



doit donc définir le juste équilibre permettant d'organiser à long terme une gestion rationnelle et économe des ressources en granulats du Bassin parisien.

La mise en cohérence de l'ensemble de ces orientations et documents contribuant à la planification des ressources est un exercice parfois délicat. Sur le terrain, les DRIRE, sous l'autorité des préfets, s'efforcent de mener à bien cette tâche.

Les "zones 109" du code minier

Lorsqu'il apparaît qu'un gisement de matières premières de la classe des carrières est d'intérêt régional ou national et que l'accès à la propriété foncière est impossible ou trop difficile (par exemple si la propriété est trop morcelée, où si un ou quelques propriétaires refusent absolument l'accès à la ressource), le code minier prévoit (en son article 109) que l'État peut, par décret en Conseil d'État pris après enquête publique, créer des "zones exclusives de recherche et d'exploitation de carrières", dites "zones 109".

Dans ces zones 109 peuvent être demandés des permis d'exploitation qui

autorisent leur titulaire à accéder au gisement bien qu'il ne soit pas propriétaire du sol et malgré l'avis du propriétaire du sol. En somme, dans ces zones, une substance de la classe des carrières est traitée, pour ce qui concerne les questions foncières, d'une manière proche de celles de la classe des mines. L'ouverture des travaux nécessite cependant, comme pour toutes les carrières, une autorisation préfectorale au titre des installations classées.

Les "projets d'intérêt général" ou PIG

Lorsque l'exploitation d'un gisement de matériaux de construction présente un intérêt régional ou national, par exemple lorsqu'elle est prévue par le schéma départemental ou un schéma directeur, et lorsque les Plans d'Occupation des Sols (POS) l'interdisent, le préfet peut mener une procédure de Projet d'Intérêt Général (PIG), définie au Code de l'urbanisme. Un PIG entraîne la modification des documents d'urbanisme locaux, et des POS en particulier.

*
* *

Dans un pays démocratique comme le nôtre, les conflits entre politiques différentes ou entre intérêts locaux et intérêt général sont inévitables et fréquents. Aucune voie ferrée, aucune autoroute n'auraient pu être construites si l'État n'avait disposé de procédures lui permettant de pas-

ser outre aux oppositions compréhensibles des riverains et des défenseurs des espaces verts. Ce qui est vrai des transports l'est également de l'approvisionnement en matériaux de construction qui constituent, eux aussi, une nécessité pour le développement économique. Là encore,

l'État dispose avec les schémas de carrières, les zones 109 et les PIG, d'instruments lui permettant de jouer son rôle d'arbitre. ■

Jean TASSIN
DIMAH

Du nouveau sur internet

. notre **nouvelle adresse**, plus simple :

www.industrie.gouv.fr/energie

. les **livres blancs** "gaz" et "fiscalité énergétique".

. notre rubrique "**énergie nucléaire et santé**", avec :

- l'avis de l'Académie nationale de médecine, qui relativise notamment le risque sanitaire des faibles doses d'irradiation ;
- le rapport du groupe Radioécologie Nord-Cotentin sur les risques de leucémie autour de La Hague ;
- l'étude du British medical journal, sur les risques de cancer chez l'enfant de parents employés dans l'industrie nucléaire.

. de nouvelles statistiques : les émissions de CO₂ en Europe de 1960 à 1997.

Et bientôt...

. la création de **listes de diffusion** pour connaître dès leur parution, les nouveautés du site.

L'enjeu économique des eaux minérales

Les eaux minérales naturelles, réservées initialement pour un usage thérapeutique dans des établissements de soins, ont, peu à peu, trouvé d'autres utilisations, parmi lesquelles la plus spectaculaire est leur commercialisation en bouteille. Après avoir vu le jour grâce à la renommée du thermalisme, l'embouteillage des eaux minérales a longtemps vécu dans son sillage, avant de prendre un essor considérable au cours des dernières décennies.

Le patrimoine hydrominéral Français

La culture du thermalisme en France remonte au moins à l'époque romaine : les eaux d'origine souterraine, qui se distinguaient des eaux de surface soit par la présence de gaz ou de sels minéraux, soit par une température anormalement élevée, étaient réputées avoir des vertus thérapeutiques. Ces critères étant assez souples, le 18^{ème} et le début du 19^{ème} siècles ont été témoins d'une croissance très importante du nombre de "nouvelles sources", dont certaines étaient "découvertes", en réalisant des puits ou des forages à proximité d'anciennes émergences superficielles. La réglementation mise en place au 19^{ème} siècle a permis de mettre fin à ce développement anarchique. En effet, à partir de la publication de l'ordonnance royale de 1823, les eaux minérales naturelles, avant d'être livrées ou administrées au public, ont dû faire l'objet d'une autorisation ministérielle et être soumi-

ses à l'inspection d'hommes de l'art.

Plus de 1600 sources ont ainsi été officiellement reconnues sur le territoire national depuis 1823. Actuellement, d'après l'inventaire paru dans les Annales des mines en 1998, il en reste environ 700 dont seulement 400 sont exploitées industriellement dans les établissements thermaux ou dans les usines d'embouteillage.

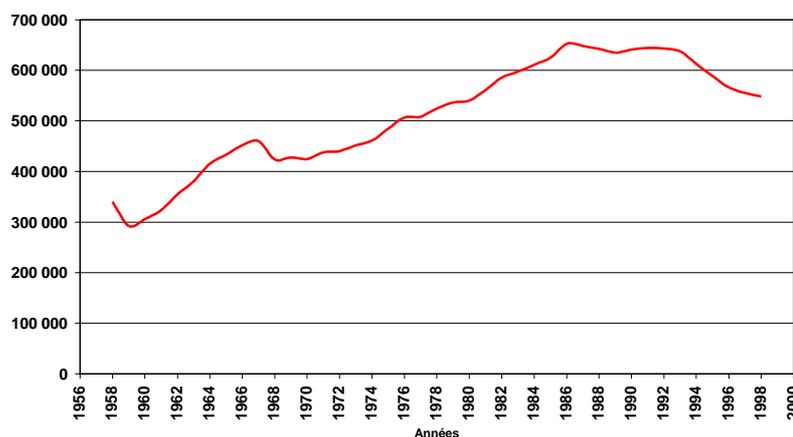
Cette réduction considérable du nombre de sources exploitées n'est pas du tout un signe d'appauvrissement du patrimoine hydrominéral français. Elle est plutôt la conséquence d'un renouveau qui consiste à abandonner les anciens captages superficiels, très vulnérables, pour les remplacer par des forages réalisés avec des techniques modernes, permettant d'apporter une meilleure garantie sanitaire et de faciliter une gestion rationnelle de la ressource.

Une activité en croissance soutenue

Le thermalisme a enregistré un taux de croissance élevé avec la démocratisation des cures thermales rendue possible grâce à leur prise en charge partielle (25 % du coût de la cure) par la sécurité sociale. En 1998, dans une centaine de stations thermales, les établissements agréés ont accueilli 550 000 curistes assurés sociaux. A ces personnes qui ont bénéficié de soins pendant 18 à 20 jours, il faut ajouter les curistes dits "libres" dont le nombre de journées de cures s'élève à 530 000 ce qui correspond à 75 000 personnes ayant fréquenté un établissement thermal pendant une semaine en moyenne. Le fléchissement de la fréquentation observé depuis le début des années 1990 est imputable à plusieurs facteurs, le principal étant le marasme économique persistant qui a touché de nombreux foyers.

15

Evolution de la fréquentation des établissements thermaux
Nombre de curistes pris en charge par la Sécurité Sociale (pour 18 à 20 jours)
(Données : "La Gazette Officielle du Thermalisme")

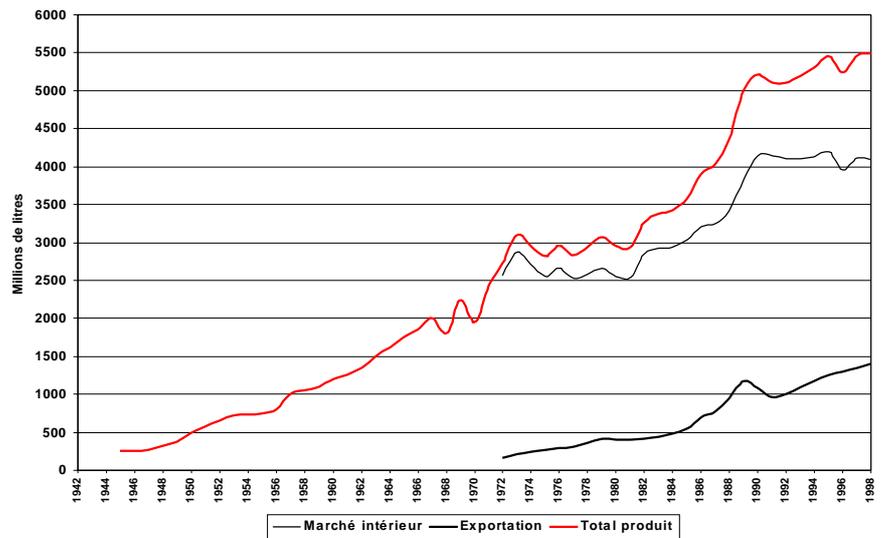


L'activité thermale représente un chiffre d'affaire de plus de 7 milliards de francs d'après les statistiques disponibles ; un curiste avec son accompagnant éventuel (on compte 6 accompagnants pour 10 curistes) dépense de l'ordre de 12 à 14 000 F pendant son séjour dans la station thermale. Selon les spécialistes, le thermalisme génère 10 000 emplois directs (personnels des établissements, médecins) dont 65 % de saisonniers, 50 000 emplois indirects (hébergement, restauration, sous-traitance) et autant d'emplois induits (commerce, loisirs, tourisme ...).

Dans le contexte européen, le thermalisme français se situe en 3^{ème} position après l'Allemagne avec 300 stations accueillant 9 millions de curistes dont plus d'un million pris en charge par le système de protection sociale, et l'Italie qui compte environ 150 stations accueillant plus de 2 millions de curistes. Cependant, cette comparaison entre pays doit être prise avec une certaine réserve, la définition du "thermalisme" n'étant pas uniformisée.

L'embouteillage de l'eau minérale est né du désir des curistes de prolonger les effets de la cure de boisson après leur retour au foyer. En effet, les premières eaux minérales embouteillées étaient les eaux distribuées dans les buvettes des établissements thermaux. Avec le développement de l'industrie d'embouteillage, de nouvelles sources, destinées uniquement à cette activité, ont été mises en exploitation. Progressivement l'industrie d'embouteillage s'est individualisée, sans rompre toutefois totalement ses liens avec le thermalisme, puisqu'il existe encore actuellement de nombreux sites dans lesquels les eaux provenant des mêmes sources alimentent les deux types d'activité. C'est le cas notamment à Contrexéville, Evian, Thonon les Bains, Vichy et Vittel, pour ne

EVOLUTION DE LA PRODUCTION FRANCAISE D'EAUX MINERALES CONDITIONNEES



citer que les exemples les plus connus.

Depuis une cinquantaine d'années, on observe une très forte croissance de l'embouteillage des eaux minérales dont la production annuelle, entre 1947 et 1998, a été pratiquement multipliée par 20 en passant de 270 à 5,5 milliards de litres. L'année dernière, la France a exporté 25 % de sa production pour une importation inférieure à 2 %. Les principaux pays destinataires sont l'Allemagne, le Royaume Uni, les États Unis et le Japon, pays dans lesquels les eaux minérales françaises sont particulièrement appréciées, et consommées comme des produits de luxe.

Le chiffre d'affaire de l'industrie d'embouteillage de l'eau minérale s'élève en France à environ 13 milliards de francs. Le nombre d'emplois créés par cette activité est évalué à plus de 30 000, dont plus de 12 000 emplois directs.

Au sein de l'Europe, qui totalise une production d'environ 30 milliards de litres par an, la France occupe le 3^{ème} rang après l'Italie et l'Allemagne, qui affichent respectivement 7,8 et 7,5 milliards de litres. L'écart de production avec ces deux pays, assez sensible en apparence, s'inverse à l'avantage de l'Hexagone si l'on ajoute aux eaux minérales la catégorie des "eaux de sources" dont la production



s'élève à 2,4 milliards de litres en France, alors qu'elle est pratiquement inexistante chez nos voisins.

Après le thermalisme et l'embouteillage, les eaux minérales ont trouvé d'autres formes de valorisation très diversifiées : fabrication d'atomeurs d'eau, extraction de sels pour confection de pastilles et produits cosmétiques. Le cas typique est celui d'Avène les Bains dans l'Hérault : à côté de l'établissement thermal est installée une usine employant plus de 160 personnes qui, à partir de l'eau minérale, élaborent des produits dermo-cosmétiques exportés à 55 %, essentiellement au Japon.

Une ressource à préserver

L'exploitation des eaux minérales est une activité à forte valeur ajoutée et qui plus est, une industrie véhiculant une bonne image de marque, tant en France qu'à l'étranger : elle est associée directement au bien être et la santé de la population, elle est perçue comme une industrie propre ou non polluante et enfin, elle utilise une ressource renouvelable. En effet, contrairement aux autres matières premières du sous-sol, dont les gisements s'épuisent à plus ou moins longue échéance lorsqu'ils sont exploités, l'eau minérale est une ressource inépuisable, puisqu'elle se renouvelle continuellement. Mais les exploitants doivent prendre garde de ne pas confondre "ressource inépuisable" avec "ressource illimitée". En effet, au risque de dégrader irrémédiablement les caractéristiques fondamentales de l'eau minérale, les prélèvements dans le gisement doivent respecter le taux de renouvellement qui détermine le potentiel exploitable. Mais la surexploitation n'est pas la seule menace qui pèse sur la qualité des eaux minérales. Par exemple, les travaux souterrains, quelle que soit leur nature, sont susceptibles de modifier profondément l'équilibre hydraulique

d'une nappe, voire de détourner les eaux de leur circuit. Ils peuvent également mettre les gisements d'eau minérale en communication avec d'autres aquifères très différents ou contaminés.

C'est dire l'importance de la mission de surveillance des eaux minérales dont sont chargées les DRIRE. Au stade de l'instruction des dossiers, elles ont pour tâche d'évaluer le potentiel exploitable et de fixer des conditions d'exploitation compatibles avec ce potentiel ; elles doivent également délimiter les périmètres de protection de la nappe et fixer les dispositions réglementaires applicables

à l'intérieur de ces périmètres. Ensuite, au stade de l'exploitation, l'application des prescriptions réglementaires fait l'objet de contrôles périodiques.

C'est au prix d'une action conjointe de tous les acteurs concernés, visant à protéger et pérenniser la ressource, que notre patrimoine hydrominéral pourra être préservé et se développer. ■

Eugène PAPCIAK

Chef de la Division Nationale
des Eaux Minérales et Thermales
DIMAH

Vient de paraître :

- Les bilans de l'énergie 1970-1998, édition 1999 (86 pages – 80 F).
- Le recyclage des métaux non ferreux. Rôle économique, dynamique industrielle et réglementation. (236 pages – 180 F).
- Les tableaux des consommations d'énergie en France, édition 1999 (134 pages – 150 F).
- L'industrie pétrolière en 1998 (114 pages – 160 F).
- Le livre blanc "Vers la future organisation gazière française" (66 pages – gratuit).
- Gaz Électricité Charbon. Statistiques 1998 (94 pages – 70 F).

Tous ces ouvrages sont disponibles :

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
Dircom – Télédéc 536
139, Rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

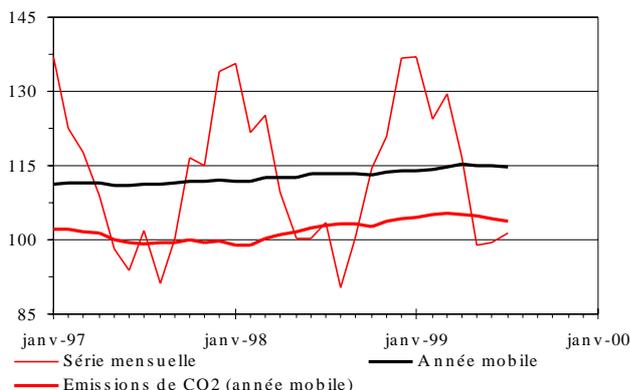
Les bons de commande sont accessibles sur :

www.industrie.gouv.fr/energie
(rubrique des publications de la DGEMP).

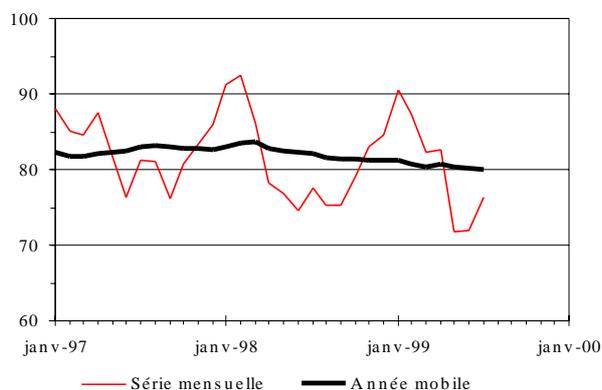
- Le dépliant sur les prix des énergies, édition d'août 1999 (dépliant – gratuit) est disponible auprès de l'Observatoire de l'Énergie (fax : 01 43 19 41 88) ou sur notre site internet.

Tableau de bord de l'énergie

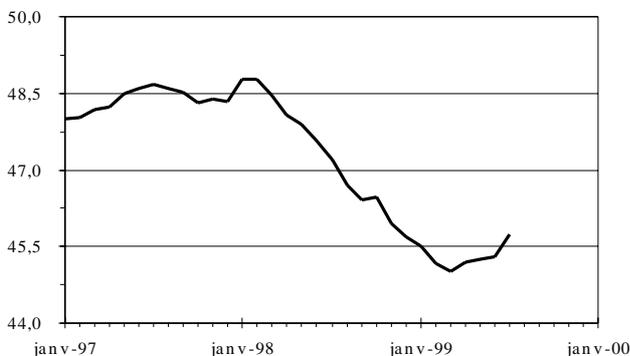
Consommation totale corrigée du climat et émissions de CO2 d'origine énergétique, en indice base 100 en 1990



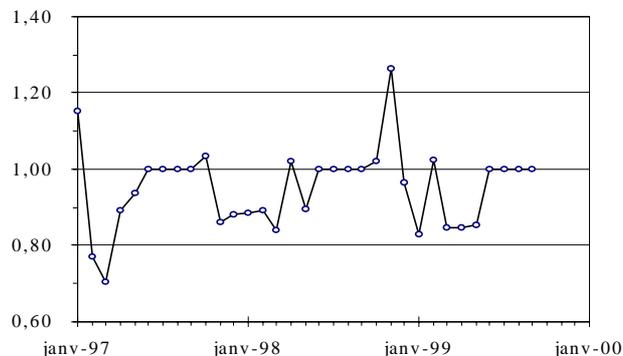
Coefficient de disponibilité du parc nucléaire



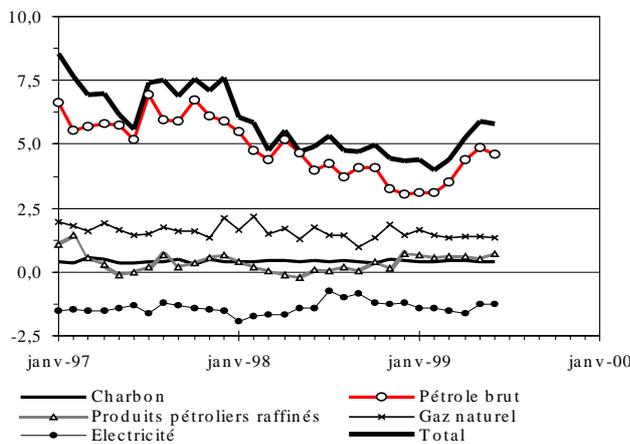
Taux d'indépendance énergétique en année mobile (%)



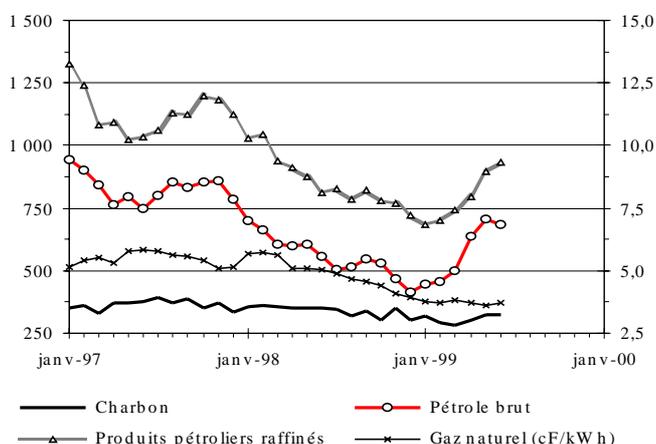
Indice de rigueur climatique



Facture énergétique mensuelle de la France, en milliards de F courants



Prix moyens mensuels des énergies importées, en F/t ou, pour le gaz naturel (échelle de droite), en cF/kWh



18

A noter en juillet :

En juillet, la consommation totale d'énergie primaire subit un léger ralentissement (+1,3%, après +1,6% en juin), vraisemblablement lié au retard des ménages à s'approvisionner en fioul domestique, dans un contexte de hausse des prix.

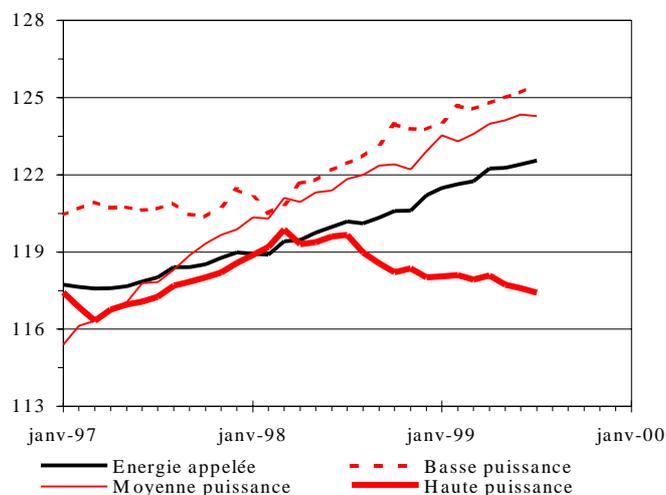
Depuis mars dernier, la meilleure disponibilité des centrales nucléaires et la meilleure hydraulité ont permis de moins faire appel aux centrales à charbon, mais le taux d'indépendance énergétique reste bas et les émissions de CO2 élevées.

La facture énergétique reste élevée (17,6% de plus qu'en juin 1999), en raison de la hausse des cours du pétrole (30,6% pour le Brent, sur la même période).

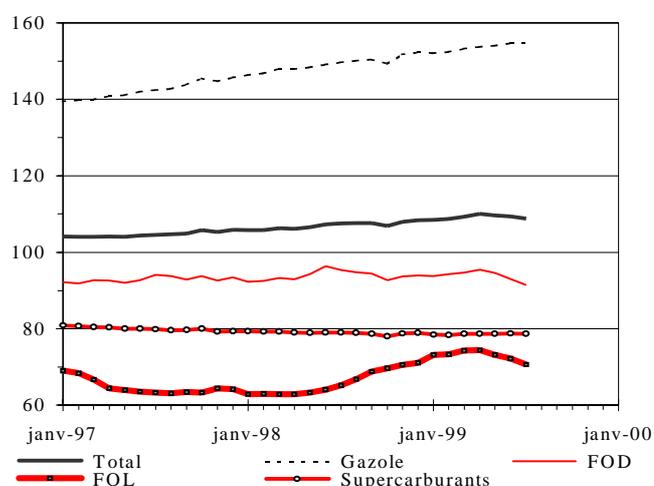
Consommation corrigée du climat

en année mobile et en indice base 100 en 1990

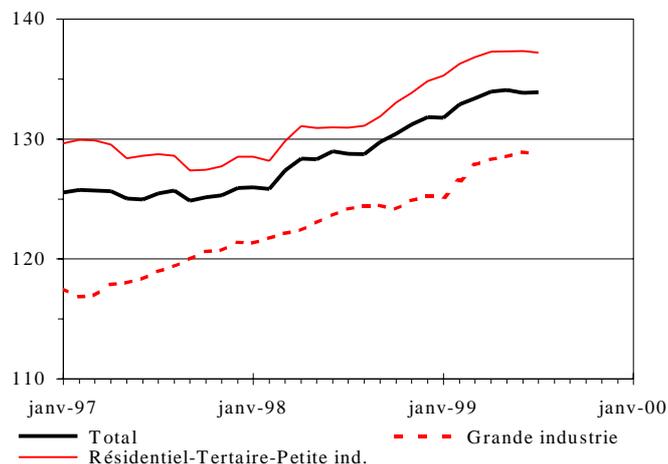
Electricité



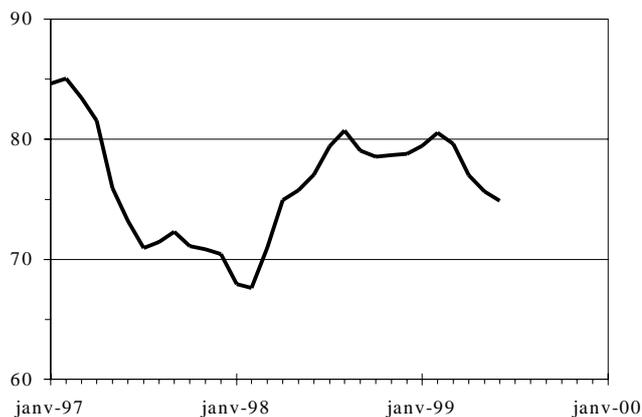
Pétrole



Gaz naturel



Combustibles minéraux solides



A noter en juillet :

La consommation d'énergie reste soutenue par les transports et le gaz (respectivement +2,9% et +4,0% en cumul annuel après correction climatique), tandis que la consommation de charbon accuse le coup de la plus forte production d'électricité nucléaire et hydraulique.

*Énergies &
Matières
premières*

Lettre trimestrielle publiée par la direction générale de l'énergie et des matières premières,
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,
Secrétariat d'Etat à l'Industrie - 101 rue de Grenelle - 75007 Paris
directeur de la publication : Dominique Maillard
rédacteur en chef : Alain Thomas
assisté de Martine Maillard
illustration : Eric Ascensi
réalisation : Anna Delay
dépot légal : à parution - N° ISSN : 1282-6405
imprimé par Maulde et Renou 48, Rue de l'Arbre Sec - 75001 Paris
Abonnement (gratuit) par envoi de votre carte à DGEMP Cellule Publications
101, Rue de Grenelle - 75353 Paris 07 SP - Télécopie : 01 43 19 11 54